

**PRÉFET DE LA CHARENTE**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes**

**Unité territoriale de la Charente**

Nersac, le 10 mai 2012

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**JOHNSON CONTROLS ADVANCED POWER  
SOLUTIONS**

**(EX- JOHNSON CONTROLS SAFT )**

**Rue Ampère  
ZI de Nersac  
16 440 NERSAC**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Madame La Préfète de la Charente nous a transmis le 1er février 2012, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la société JOHNSON CONTROLS SAFT (J.C.S.) le 15 juin 2011 pour l'actualisation de sa demande d'autorisation d'exploiter un atelier de fabrication d'éléments et de batteries au lithium sur le site de Nersac.

Une demande de compléments a été adressée au demandeur le 05 juillet 2011. L'exploitant a fourni un dossier rectifié suivant les remarques de l'inspection le 25 juillet 2011. Le contenu du dossier a été jugé satisfaisant pour une mise à l'enquête du dossier dans un rapport datant du 24 août 2011.

L'autorité environnementale, le 14 octobre 2011 a émis un avis favorable sur la qualité de l'étude d'impact et sur le degré de prise en compte de l'environnement par le projet.

A la suite d'une scission entre les 2 groupes SAFT et Johnson Controls Saft avec une date d'effet au 1er octobre 2011, l'entité Johnson Controls Saft est devenue JOHNSON CONTROLS ADVANCED POWER SOLUTIONS (J.C.A.P.S.), le siège social étant situé en Allemagne à Hanovre (Kbis du 12/12/2011). L'organisation du site reste inchangée.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

**1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

J.C.A.P.S. exploite actuellement un atelier de fabrication d'éléments et de batteries au lithium-ion sur le site industriel SAFT de Nersac.

SAFT est spécialisé dans la fabrication d'accumulateurs portables. Il est implanté sur une surface de 25 600 m<sup>2</sup>, emploie 529 personnes.

Le volume actuel de production de l'atelier JCAPS est de l'ordre de 12 000 batteries par an. Le procédé de fabrication se décompose en deux parties:

- un procédé chimique de fabrication des électrodes
- un procédé mécanique d'assemblage et de montage d'éléments.

Chaque accumulateur est constitué d'une électrode négative et d'une électrode positive.

Les principales applications concernent les batteries pour les véhicules hybrides.

Le site bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 07 juin 2007. L'atelier existant est occupé par 84 personnes. Il fonctionne en 3x8 tous les jours (samedi et dimanche compris).

## 2- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS OBJET DU DOSSIER

### 2-1 Présentation du projet

JCAPS envisage d'augmenter la capacité de production de l'atelier de fabrication afin d'atteindre un volume de 28 000 batteries afin de répondre aux exigences du marché automobile (batteries pour véhicules hybrides). Des nouveaux équipements sont installés avec une extension du bâtiment de formation électrique, une augmentation de la cadence pour la ligne d'enduction (activité soumise à autorisation), une augmentation de la capacité du parc de stockage de produits inflammables et la création d'une zone de stockage de déchets.

Cette extension de bâtiment, d'une surface au sol d'environ 450 m<sup>2</sup>, comprend les activités suivantes:

- des cellules de formation électriques supplémentaires
- une zone de stockage et de test des éléments (stockeurs, refroidissement, vibrations...)
- un laboratoire d'analyses contrôles qualité sur la production et sur les retours d'éléments ou batteries défectueux).

Lors de la finalisation du projet, l'effectif du site passera à 105 personnes avec le même mode de fonctionnement.

Les procédés de fabrication ne seront pas modifiés.

### 2-2 Classement dans la nomenclature des installations classées

Les rubriques de classement sont listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique nomenclature ICPE	Classement	Capacité ou quantité
<b>Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de )</b>  1- la valeur de Q est égale ou supérieure à 10 <sup>4</sup>	<b>1715-1</b>	<b>A</b>	<b>Q= 2,97, 10<sup>6</sup></b>
<b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc (application, cuisson, séchage de ) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, plastique, textile...)</b>  2- lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé »(pulvérisation, enduction...) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mis en œuvre est  a) supérieure à 100 kg/jour+	<b>2940-2</b>	<b>A</b>	<b>Quantité = 400 kg/j</b>
<b>Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (fabrication, emploi de stockage des)</b> <b>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</b>  3- supérieure à 2 t. mais inférieure à 50 t	<b>1820-3</b>	<b>D</b>	<b>Quantité = 16,5 t</b>
<b>Chauffage (procédé de ) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</b>  2- lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides si la quantité totale des fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 l	<b>2915-2</b>	<b>D</b>	<b>630 l</b>

A autorisation

D déclaration

### **3- PREVENTION DES NUISANCES**

#### **3.1 - Pollution des eaux**

Le site est situé en zone industrielle, sur la rive gauche de la Charente distante d'environ 1 km.

Le site est desservi par le réseau public d'adduction d'eau potable public, protégé par un disconnecteur.

Les besoins en eau sont estimés à 10 000 m<sup>3</sup>.

L'eau potable est utilisée pour les sanitaires et le refroidissement des sources radioactives. En 2012, le refroidissement des sources radioactives sera assuré par de l'eau adoucie avec la mise en place d'un échangeur en circuit fermé.

Les eaux sanitaires sont rejetées au réseau d'assainissement collectif de Nersac.

Les rejets aqueux sont principalement les eaux de lavage issues du mélangeur et les eaux pluviales (voiries et bâtiments = 6 450 m<sup>2</sup>).

#### **Eaux de lavages**

Les eaux issues du premier nettoyage seront récupérées afin d'être réutilisées. Les eaux de lavages les plus chargées en solvants sont stockées dans plusieurs cuves distinctes puis enlevées en vue de leur traitement.

#### **Eaux pluviales**

Afin d'éviter tout risque de pollution, les 50 premiers m<sup>3</sup> d'eaux pluviales sont rejetés dans un bassin tampon isolable par vanne puis dirigés vers le bassin de sécurité de la société SAFT (650 m<sup>3</sup>) puis le réseau d'assainissement communal. Ces bassins permettent de contenir la totalité des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

#### **3.2 - Emissions de solvants**

Il s'agit essentiellement des solvants émis lors du séchage des encres et lors du remplissage des éléments dans les doseuses. Afin de limiter les émissions de COVMN (Composés Organiques Volatils Non métahniques), un condenseur récupérant les vapeurs provenant du four de séchage, des filtres à charbons actifs en aval du condenseur et en sortie de l'extraction des doseuses, ont été installés. Une évaluation des risques sanitaires a permis de vérifier l'absence de risque pour la santé des riverains. Compte tenu des quantités utilisées annuellement (109 tonnes/an), un plan de gestion des solvants sera fourni chaque année au service de l'inspection des installations classées. Une surveillance des rejets atmosphériques au niveau du condenseur récupérant les vapeurs du four de séchage, des filtres en sortie de doseuses et des brûleurs du four de séchage, est mise en place afin de s'assurer du respect des valeurs limites d'émissions pour les paramètres suivants : COVNM, poussières, Nox, SO<sub>2</sub>.

#### **3.3- Déchets**

Le site produit des déchets suivants :

- effluents liquides industriels
- DIB
- déchets métalliques
- déchets de fabrication (éléments ou batteries)

Les déchets produits seront systématiquement triés et placés dans des bennes selon leur nature puis envoyés vers des filières spécialisées.

Un projet de parc de stockage de liquides inflammables et de déchets est en cours d'élaboration (zone couverte, fermée sur dalle béton en rétention).

#### **3.4- Paysages**

Les bâtiments respectent les prescriptions du PLU de la zone notamment sur la hauteur des constructions, leur aspect extérieur et l'aménagement des abords avec des couleurs de bardage et des couvertures de bâtiments adaptés au paysage environnant.

#### **3.5- Faune-flore**

Compte tenu de l'éloignement des zones naturelles les plus proches (ZNIEFF de type 2 à 800 m), les installations existantes et projetées n'ont pas d'impact significatif sur les milieux naturels, la faune, la flore et les équilibres biologiques.

#### **3.6- Bruits et vibrations, transport**

Les nuisances sonores proviennent essentiellement :

- du trafic des camions et circulation des chariots élévateurs ;
- le fonctionnement des systèmes de ventilations extérieurs et extracteurs d'air( ventilateurs et équipements de la machinerie salle sèche ;
- les compresseurs ;
- le groupe frigo.

L'implantation du site en zone industrielle permet de limiter le trafic routier généré par l'activité de JCAPS. L'étude de bruit met en évidence des non-conformités réglementaires pour les émergences nocturnes dues aux activités de la SAFT(dépoussiéreurs).

### **3.7- Prévention des risques**

#### **Risques liés aux produits**

Les produits principalement mis en œuvre sont utilisés lors de la préparation des encres.

Compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités mises en œuvre, les produits les plus dangereux restent les suivants :

- le solvant organique utilisé pour la préparation encre classé en R36/38 et R61 (= risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant), peu volatil et inflammable avec un point éclair de 91°C. Ce produit réagit avec les bases et acides forts (réaction exothermique). Dans des conditions particulières de concentration, les vapeurs de ce produit peuvent former des mélange explosifs avec l'air. Biodégradable à 90%, le produit dégage des fumées irritantes lors de sa décomposition par la chaleur.
- le produit électrolyte, classé R11 (facilement inflammable avec un point éclair à 20°C), R21 (nocif par contact avec la peau et R34 (provoque des brûlures). Des gaz toxiques peuvent se former lors de la combustion ou lors de contact avec l'eau ou des acides.

Le stockage de ces produits est effectué respectivement en containers de 1m<sup>3</sup> et bonbonnes de 200 litres dans des locaux isolés par des parois coupe-feu dotés d'une détection incendie asservie à de l'extinction automatique à l'argon 55.

#### **Risque foudre**

L'analyse de risque foudre réalisée en 2007 a mis en évidence la nécessité de travaux de mise en conformité. Une étude complémentaire est actuellement en cours et les travaux de mise en conformité seront réalisés avant le 30/06/2013.

#### **Sources radioactives**

4 sources scellées (Kr 85 enrichi) sont utilisées pour le contrôle des grammages des bandes induites à l'entrée et à la sortie de la ligne d'induction. La présence de ces sources radioactives, régulièrement déclarées auprès de l'ASN (Agence de Sûreté Nucléaire) présente également un risque en cas d'incendie. Toutefois, les mesures conformes à la réglementation sont mises en œuvre, notamment en matière de lutte contre l'incendie (dispositif d'extinction automatique, sapeurs pompiers intervenant prévenus de la présence de ces sources).

#### **Risque accident**

Les installations de J.C.A.P.S. sont séparées de celles de SAFT par un mur coupe-feu évitant la propagation d'un incendie. Il n'y a pas d'effets dominos entre les 2 sites en cas d'accident.

Les principaux accidents recensés sont des incendies sur des stockages de piles, d'éléments ou de batteries.

Dans le cas de l'atelier LI-Ion, les stockages de batteries ou modules sont disposés dans une salle séparée de la production et équipée de dispositif de sprinklage permettant de limiter les risques incendie.

Les seuls accidents recensés pour l'activité d'enduction et de séchage sont essentiellement des départs de feu et dans une moindre mesure des explosions.

Les installations projetées seront équipées de nombreux moyens de secours :

- aires de stockage de produits inflammables : une rétention, une détection incendie asservie à un système d'extinction automatique à l'argon, des alarmes visuelles et sonores situées à l'extérieur du local, des événements, des parois et planchers hauts REI 120 et des portes EI 120.
- extension du bâtiment existant : une détection incendie asservie à un système d'extinction automatique, locaux à risques isolés par des planchers hauts de degré coupe-feu 2h.
- la défense extérieure contre l'incendie est satisfaisante en raison des débits et des distances des 5 poteaux incendie présents sur le site et dans la rue Ampère.

Aucun effet hors du site n'est généré en cas d'accident.

J.C.A.P.S. et SAFT disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI) commun prenant en compte les interactions possibles entre leurs installations. J.C.A.P.S. utilise les moyens mis à disposition par SAFT (3 équipes d'intervention. Toutes les personnes travaillant dans l'atelier Li-Ion sont formées à la sécurité, sur le risque incendie et la gestion des pollutions accidentelles.

#### **Zones ATEX**

Une évaluation des risques professionnels sur les risques d'explosion ATEX réalisée dans le bâtiment Lithium-Ion a conduit à l'élaboration d'un plan de classement de zone à risque d'explosion. Ce plan et cette évaluation seront maintenus et mis à jour selon les procédures existantes. Cette démarche a permis de recenser les mesures de sécurité en place (organisationnelles et techniques) pour assurer la sécurité des travailleurs sur leurs postes de travail. Le niveau de maîtrise a été jugé satisfaisant.

## 4 - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

### 4-1- Enquête publique

L'enquête publique prévue par à l'article L512-2 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 21 novembre au 23 décembre 2011. Aucune observation du public a été réalisée.

Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion du 16 janvier 2012, a émis un avis favorable avec plusieurs remarques portant sur les conséquences de l'évolution juridique de la société Johnson Controls Saft depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation. Ces questions ont l'objet d'une réponse par le pétitionnaire détaillée au point 4.4 du présent rapport.

### 4-2- Avis des municipalités

- **Nersac** - Délibération du 15/12/2011 - Avis favorable.
- **Trois Palis** - Délibération du 08/11/2011 - Avis favorable
- **La Couronne** - Pas de délibération

### 4-3- Consultation des administrations

**La Direction Départementale des Territoires**, le 21 novembre 2011, a émis un avis favorable.

**Le Service Régional de l'Archéologie et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**, respectivement les 26 et 28 octobre 2011, ont émis des avis favorables.

**Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**, le 14 novembre 2011, n'a pas de remarque défavorable à formuler.

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours**, le 22 novembre 2011 a émis un avis favorable avec notamment les observations suivantes :

- *au moins une façade du bâtiment accessible aux engins de secours par une voie praticable*
- *les locaux supérieurs à 300 m2 devront être équipés d'exutoires de fumée*
- *mise à jour du plan de secours en liaison avec le SDIS de La Couronne*
- *demande d'une maîtrise des eaux d'extinction compte tenu de la nature des produits utilisés ou entreposés pouvant présenter des risques d'atteintes graves de l'environnement en cas d'incendie*

**L'ARS** le 09 décembre 2011 a émis un avis favorable avec plusieurs remarques :

- *les mesures de bruits mettent en évidence un non-respect des valeurs réglementaires dans les zones à émergence réglementée en période diurne et nocturne résultant en partie du trafic routier et des activités situées à proximité. Néanmoins, des objectifs acoustiques ont été définis pour les installations projetées avec des nouvelles mesures programmées fin 2011 à l'issue de l'arrêt définitif de certaines installations par SAFT.*
- *les résultats de l'évaluation des risques sanitaires mettent en évidence que les rejets atmosphériques du site liés au fonctionnement actuel et futur ne généreront pas d'impact sur la santé des populations riveraines.*

**L'INAO**, dans son courrier du 16/12/2011 n'a pas émis de remarque à formuler sur le projet

**Le Conseil Général de la Charente**, le 28 novembre 2011, a apporté des observations au titre des accès. Seul l'accès par la RD 215 puis la rue Ampère est adapté. Les poids lourds ne devront pas emprunter ni la RD 41 ni la RD 699 vers Nersac.

### 4-4- Réponses du pétitionnaire

#### Observations réalisées par le commissaire enquêteur (06/01/2012)

A la suite de la scission entre les 2 groupes SAFT et Johnson Controls Saft, l'entité Johnson Controls Saft est devenue JOHNSON CONTROLS ADVANCED POWER SOLUTIONS.

Cette évolution juridique n'entraîne pas de changement sur l'activité de l'établissement.

L'accord signé entre les deux groupes mettant fin à la joint venture stipule également que l'établissement lithium-ion de Nersac sera réintégré au sein du groupe SAFT à partir du 01/01/2013. Ce point a des conséquences sur une partie des activités décrites dans le DAE: le projet d'agrandissement pour la création de la zone de stockage des déchets et produits inflammables qui se justifiait par l'accroissement d'activité dans les années futures fait l'objet d'une nouvelle étude. Néanmoins, pour répondre aux besoins liés au fonctionnement et à l'organisation de l'unité, des solutions alternatives ont été mises en place :

- une adaptation des volumes et des fréquences de livraison ou d'enlèvement en lien avec le potentiel de stockage actuel ;
- une orientation vers un stockage externalisé.

### **Observations de l'ARS (27/02/2012)**

La campagne complémentaire de mesures de bruits réalisée semaine 10 par la société SAFT confirme les non-conformités réglementaires pour les émergences en période nocturne en zones à émergence réglementée. Cette dernière envisage de réaliser les travaux de mise en conformité entre mars et juillet 2013.

### **5- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux questions ou observations émises lors des enquêtes publique et administrative, notamment sur les principaux risques et nuisances générés par le projet. Plusieurs mesures sont prises notamment par l'exploitant et concernent :

- les dispositions constructives et mesures de surveillance et de sécurité mises en place pour prévenir un accident : Plan d'Opération Interne (POI) commun avec la société SAFT, définition de zones ATEX, stockage des produits dangereux et déchets, suivi de l'utilisation des sources radioactives ;
- le suivi des rejets atmosphériques et la fourniture annuelle d'un plan de gestion de solvants ;
- la réalisation des travaux de mises en conformité pour le bruit et le risque foudre.

### **6 - CONCLUSION**

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société JOHNSON CONTROLS SAFT devenue JOHNSON CONTROLS ADVANCED POWER SOLUTIONS sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.